

Syndicat Mixte de l'aérodrome de La Vèze : modification des statuts du Syndicat Transfert du siège de la CCID à la CAGB

Rapporteur : M. Denis BAUD, Vice-Président

Commission n° 2		
Avis de la commission		Validation du Vice-Président
Séance du 12/07/05	Favorable	Le 12/07/05

Inscription budgétaire
Aucune incidence financière

I. Introduction

Par délibération en date du 9 décembre 2004, le comité syndical a décidé de confier la gestion administrative du syndicat à la CAGB.

Il est donc nécessaire de transférer le siège du syndicat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en modifiant l'article 6 des statuts du syndicat.

Ainsi, l'article 6 qui était ainsi rédigé :

« Article 6 : le siège du syndicat est fixé à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, 46, avenue Villarceau – 25 000 BESANCON »

deviendrait

« Article 6 : le siège du syndicat est fixé à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4, rue Gabriel Plançon – 25 000 BESANCON »

Le comité syndical s'est prononcé favorablement sur cette modification ; le Président du syndicat a adressé un courrier courant juillet aux trois membres du syndicat (Conseil Général du Doubs, CCID et CAGB) pour leur demander de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois. L'arrêté préfectoral pourrait donc intervenir fin octobre 2005.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette modification de l'article 6 des statuts du syndicat.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0